

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D155
au territoire de la commune de COUPELLE-VIEILLE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux d'élagage
Section hors agglomération
durant 5 jours dans la période du 11 mars 2025 au 21 mars 2025

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'élagage, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D155 du PR 11+500 au PR 12+182, hors agglomération, au territoire de la commune de COUPELLE-VIEILLE, durant 5 jours dans la période du 11 mars 2025 au 21 mars 2025,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de COUPELLE-VIEILLE, FRUGES, CREQUY,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D155 du PR 11+500 au PR 12+182, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COUPELLE-VIEILLE, durant 5 jours dans la période du 11 mars 2025 au 21 mars 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD343-130-155 au territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE, FRUGES, CREQUY,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 10 mars 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

— Route barrée
— Déviation

